

Appendice (F.)	No. 9.	No. 13.	Appendice (F.)
26 Mars.	Lieut. Colonel R. JONES, K. H., commandant les Ingénieurs Royaux, Halifax, (N.-E.)	L'Honorable J. H. HAVILAND, Secrétaire Provincial, Charlotte Town, (I. P.-E.)	26 Mars.
(X.) No. 9.	Halifax, 25 Janv., 1841.	Charlotte Town, 30 Janv., 1841.	(X.) No. 13.
Lieut.-Colonel R. Jones, Halifax.	L'usage de payer le port des lettres officielles ne paraît, en aucune manière, incompatible avec les intérêts du service public, en tant qu'il concerne le Département des Ingénieurs.	Je suis d'opinion que, partout où existe l'usage de payer le port des lettres officielles, les intérêts du service public en souffrent plus qu'ils n'y gagnent; d'autant plus que les frais de port ainsi payés ne servent qu'à grossir les recettes brutes de la Poste, avec des frais de perception considérables qui pèsent sur le revenu public, par lequel est en définitive défrayée toute la dépense de la correspondance officielle, sans aucun avantage qui serve de contrepois; tandis qu'en suivant le système d'affranchissement officiel, le public épargne les frais de perception et les autres charges incidentes, et les devoirs de la Poste deviennent beaucoup plus simples.	Hon. J. H. Haviland, Charlotte Town.
No. 10.	No. 10.	No. 14.	No. 14.
Lieut.-Colonel A. C. Mercer, Halifax.	Lieut. Colonel A. C. MERCER, Commandant l'Artillerie Royale, Halifax, (N.-E.)	R. Hodgson, Ecr., Procureur Général, Charlotte Town, (I. P.-E.)	R. Hodgson, Charlotte Town.
	Halifax, 23 Janv., 1841.	Charlotte Town, 28 Janvier, 1841.	
	Je me crois à peine compétent à exprimer une opinion sur le sujet du paiement du port des lettres officielles. Je dirais que toute mesure dont l'effet serait la multiplication des comptes est mauvaise, à moins qu'elle ne produise quelque grand avantage.	Il est reconnu que le port des lettres officielles n'est pas à la charge de l'Officier individuellement, mais à la charge du Gouvernement; par conséquent, je suis d'avis que l'usage de payer le port des lettres officielles impose à l'Officier le trouble inutile de tenir un compte de port de lettres, sans aucun avantage pour le service public.	
	Mon opinion au sujet de l'affranchissement officiel est que rien ne contribuerait d'avantage à expédier et simplifier la correspondance, si l'on pouvait en prévenir les abus.	C'est un sujet qui mérite considération, lorsque les dépenses des Malles sont défrayées à même le revenu général d'un pays ou d'une Colonie, d'où provient également en définitive le paiement du port des lettres officielles.	
No. 11.	No. 11.	No. 15.	No. 15.
H. Ince, Halifax.	H. INCE, Ecr., agissant comme Gardien des Magasins, Halifax, (N.-E.)	Honorable J. SPENCER SMITH, Trésorier, Ile du Prince-Edouard.	Hon. J. Spencer Smith, Ile du Prince-Edouard.
	Halifax, 25 Janv., 1841.	Ile du Prince-Edouard, 17 Février, 1840.	
	Je ne suis pas en état de dire jusqu'à quel point l'usage de payer les frais de port officiels est incompatible avec les intérêts du service public, et je ne suis pas non plus en état d'exprimer une opinion sur le système de l'affranchissement officiel, attendu qu'il est inconnu dans ce Département; mais le système actuel de payer pour les comptes publics est extrêmement onéreux; par exemple, du Cap Breton ici, le taux est de 5s. par once; ce qui fait généralement de £4 à £5 par trimestre pour les comptes d'argent, lesquels, dans la plupart des cas, ne se montent pas à plus de £50.	Je suppose que, dans toutes les Colonies Britanniques du Nord, les Malles de l'intérieur sont supportées et conduites de la même manière que dans cette Colonie, et par conséquent je ne puis croire à l'existence d'aucune bonne raison pour forcer les Officiers publics des Colonies à payer le port des lettres officielles et à tenir des comptes de Poste.	
No. 12.	No. 12.		
J. Elliott, Halifax.	J. ELLIOTT, Ecr., Chirurgien des Forces, Halifax, (N.-E.)		
	Halifax, 15 Janv., 1841.		
	L'usage de payer le port des lettres officielles ne me paraît pas incompatible avec les intérêts du service public, tant que les ports de lettres devront être payés par les Départemens. On éviterait bien du trouble, et il y aurait moins de comptes, si toutes les lettres officielles des Chefs de Départemens et à leur adresse étaient transmises sans frais par la Poste dans ces Provinces.	Je ne saurais dire pour quelle raison l'usage de payer le port des lettres officielles est incompatible avec les intérêts du service public, bien que, ainsi que je l'ai déjà déclaré, je ne considère pas l'affranchissement officiel comme incompatible avec ces intérêts; et je suis d'avis que le privilège d'affranchissement devrait être accordé à ceux des Officiers publics de chaque Colonie que la nature de leur emploi oblige à entretenir une correspondance officielle, et qu'il devrait être au pouvoir du Lieutenant-Gouverneur de la Colonie de désigner les Officiers auxquels ce privilège devrait être accordé.	
	Il faut remarquer que les comptes-rendus, rapports et comptes de dépenses des Hôpitaux du Département Médical de l'Armée dans ces Provinces sont volumineux; et que les blancs établis étant faits sur du grand papier épais, le montant des frais de port devient considérable; et quelques fois ils doivent être renvoyés à des lieux éloignés, comme Frédérickton, Terre-neuve, etc., etc., pour des corrections; il suit de là que les taux varient beaucoup, et augmentent considérablement.	Je suis d'opinion que l'usage de l'affranchissement officiel ne peut nuire, en aucune manière, aux intérêts du service public, tant que ce privilège n'est accordé qu'à ceux qui, d'après la nature de leurs emplois, sont obligés d'entretenir une correspondance officielle.	